



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN TERRAIN ANGLE RUE DE MELGVEN ET RUE DE LA GARE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que la Commune a implanté des panneaux de signalisation et aménagé un trottoir sur la parcelle anciennement cadastrée AB 378, située à l'angle de la rue de Melgven et de la rue de la Gare, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Par courrier du 20 février 2014, le syndic des copropriétaires de la parcelle a souhaité céder à la Commune l'emprise de terrain sur laquelle la commune a procédé à ces aménagements, soit la parcelle AB 609, d'une superficie de 23 m² selon le document d'arpentage établi par le Cabinet A&T Ouest. Les Domaines ont estimé le coût du terrain à 50 €/ m², soit 1 150 € pour l'emprise considérée. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AB 609 aux copropriétaires pour un montant de 50 €/ m² conformément à l'avis des Domaines, soit 1 150 €,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 24 septembre 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE14230915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014